

ARRETE N°2/2021

AUTORISATION DE REGULATION DE LAPINS DE GARENNE SUR LA COMMUNE DE LIVILLIERS

Le Maire de Livilliers,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.427-1 à L.427-7 et R.427-1 à R.427-4 ;

Vu le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande d'intervention émanant de la commune et du Centre Equestre ;

Considérant qu'il convient d'intervenir concernant les dommages occasionnés en divers endroits du Centre Equestre par les lapins, afin de lutter contre leur présence à proximité des habitations et leur prolifération dans le Centre Equestre et des parties agricoles.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur TACHAIN Gérard, domicilié 8, rue Robert Schumann, 95300 PONTOISE, accompagné de 3 chasseurs : Monsieur CHARDON Alain, domicilié 19, rue du Moulin, 95300 LIVILLIERS, Monsieur LIN Daniel, domicilié 1, rue Eugène Merlin, 60110 LORMAISON, Monsieur COLIN Georges, domicilié 8, rue du Général Leclerc, 95750 CHARS et (en cas d'absence) M. STRAUB Daniel, domicilié 119, av du Général de Gaulle, 78260 ACHERES sont autorisés à faire procéder sous leur contrôles et leurs responsabilité techniques une régulation pendant la période de chasse du 19 janvier jusqu'au 28 février 2021.

ARTICLE 2 : En application du décret n°2021-16 du 9 janvier 2021 modifiant les décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, M. TACHAIN Gérard, ainsi que les accompagnateurs désignés ci-dessus devront être munis de l'attestation de déplacement dérogatoire en ayant coché préalablement la case « déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative » afin de les exempter des mesures de couvre-feu en vigueur ou de confinement.

Toutes les mesures et consignes de sécurité devront être prises et rappelées aux participants par monsieur TACHAIN Gérard,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie, et notifié à monsieur TACHAIN Gérard,

- Ampliation dudit arrêté sera remise au commandant de groupement de la gendarmerie du Val d'Oise ;
- A OFB ;
- Au Commandant de Gendarmerie d'Auvers-sur Oise.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est valable du 19 janvier au 28 février 2021 pendant les heures légales de la chasse.

ARTICLE 5 : Un bilan devra être adressé à la mairie et au Centre Equestre au terme de ces opérations.

ARTICLE 6 : Rappel des Consignes :

Prévenir les riverains dans le cadre de la communication, Elus, habitants, informations ;
Prévenir le Centre Equestre le jour des interventions de façon à ne pas gêner le fonctionnement, les entraînements avec les chevaux et cavaliers ;
Le furetage pourra être réalisé côté plaine où les lapins pourront être tirés avec une arme de chasse suivant consignes et règles de sécurité imposées ;
Sur les parties internes du Centre Equestre, le furetage pourra être réalisé uniquement à la bourse, la sécurité sera respectée puisque pas d'arme mais les lapins attrapés vivants devront être euthanasiés immédiatement car il n'est pas question d'attraper des lapins et de les relâcher ailleurs ou sur un autre territoire cette pratique est strictement interdite par loi.

Ampliation en sera adressée à la DDT de Cergy (M. LEDOUX)

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Livilliers,
Le 19/01/2021**

**Le Maire,
Marion WALTER**

